

ANNEXE 1

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION - BUDGET 2011

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	11 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	10 000	74- Subventions d'exploitation ²	35 000
Achats matières et fournitures	1 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		- Premier ministre	35 000
61 - Services extérieurs	2 000	-	
Locations	1 000	- Région(s) :	
Entretien et réparation		- Département(s) :	
Assurance	500	- Commune(s) :	
Documentation	500	Organismes sociaux (détailler) :	
62 - Autres services extérieurs	15 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Fonds européens	
Publicité, publication	2 000		
Déplacements, missions	12 000		
Services bancaires, autres	1 000		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	7 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35 000	TOTAL DES PRODUITS	35 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000
L'association sollicite une subvention de 35 000 € qui représente 100 % du total : (montant demandé/total) x 100.			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

18.03.2011* 1517

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 18 MARS 2011

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Premier ministre de votre souhait de pouvoir bénéficier en 2011 d'un soutien financier propre à favoriser l'action de votre association.

Il a tenu à ce qu'un effort particulier puisse être fait, pour contribuer à la mise en œuvre de vos projets compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent au regard du développement de la citoyenneté.

C'est ainsi qu'une subvention de 35 000 € sera accordée à votre association au titre de l'année 2011.

La somme allouée sera, une fois achevée la mise en état du dossier par la direction des services administratifs et financiers, versée sur le compte de votre association dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Thomas SACKVILLE
Président de la Fédération Européenne
des Centres de Recherche
et d'Information sur le Sectarisme
26 A, rue Espérandieu
13001 MARSEILLE